



Trucs et astuces pour constituer une bonne retraite pour votre développement (le plus) durable...

L'assurance vie et le PEE-PERCO

Philippe Jean

Après la loi Madelin (lire id n° 33 du 5 octobre), nous abordons un autre groupe de placements disponible pour se constituer un complément de retraite fiable, sécurisé et pérenne pour compenser les baisses des régimes obligatoires.

L'assurance vie avec disposition du capital et retraits partiels successifs.

Avec un rendement net moyen actuel de 2,2 % sur les supports en euros, l'assurance vie fait toujours jeu égal avec l'immobilier défiscalisé. Mais cela commence à s'essouffler.

Les avantages sont la simplicité et la sécurité (sur les fonds en euros), la souplesse des versements, l'absence de gestion de location, le rendement minimum garanti, la disponibilité immédiate, la possibilité de scinder très facilement le capital entre les héritiers (d'où un partage plus facile, équitable et sans contestation), et l'exonération des droits de succession (jusqu'à 152 450 € par bénéficiaire).

Au terme de huit années, les plus-values sont imposées à 7,5 %. Et 15,5 % pour les prélèvements sociaux.

Mais pour un couple, les premiers 9 600 € (4 800 € pour une personne seule) de plus-value sont exonérés. Lors de retrait partiel, seule une partie est considérée comme de la plus-value par le Fisc, l'autre partie étant considérée comme une partie de capital retirée,

donc non imposable. Compte tenu de ce principe, la fiscalité au terme peut être intéressante.

Le principe des retraits partiels successifs peut servir de revenus réguliers :

sur une durée de vingt ans et plus, la plus-value représente environ 40 % du montant du retrait. Ainsi, lorsque 10 000 € sont retirés, le Fisc considère que seuls 4 000 € sont imposables. Mais comme les premiers 9 600 € de plus-value sont exonérés, il n'y a pas d'impôts sur les plus-values.

En revanche, un prélèvement social de 15,5 % s'applique, soit 620 € d'impôts sur les 10 000 € retirés.

Cela semble plus favorable que l'imposition des revenus immobiliers.

Il ne faut pas oublier « l'effet cliquet » sur les fonds en euros, qui permet de garantir définitivement le niveau de l'épargne atteinte. Il convient d'éviter au maximum les supports en unité de compte à caractère boursier.

Mais compte tenu de la baisse du rendement net des fonds en euros, ceux qui souhaitent "booster" un peu le rendement, surtout s'ils sont encore loin de

